Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260127-DDP26_019-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'accueil des projets du réseau des Espaces Jeunes

Coordonné par le service jeunesse de Roche aux Fées Communauté

ENTRE

L'ORGANISATEUR

Roche aux Fées Communauté,
Ayant son siège au 16, rue Louis Pasteur, 35240 RETIERS,
Représentée par son Président, Monsieur Luc GALLARD, habilité en vertu d'une décision (DDP26- 0 1 9) du 26/01/26

Ci-après dénommée « *Roche aux Fées Communauté* »,

ET

La commune partenaire à l'organisation du projet jeunesse du réseau des Espaces Jeunes,

Commune de Retiers.
Ayant son siège 19 bis rue Georges Clémenceau, 35240 RETIERS
Représentée par son Maire, Thierry RESTIF
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 35-20 du 27 mai 2020,

Ci-après dénommée « *la commune partenaire* »,

Ci-après ensemble dénommées « *les parties* »,

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260127-DDP26_019-DE

PREAMBULE

La création du réseau des Espaces Jeunes des communes de Amanlis, Coësmes, Janzé, Martigné-Ferchaud et Retiers est le fruit d'une véritable rencontre entre la volonté communautaire et celle des gestionnaires des Espaces Jeunes de poursuivre et intensifier la mise en place de projets jeunesse sur le territoire. Ce réseau permet de réunir régulièrement les professionnel-le-s des Espaces Jeunes du territoire dans la définition de projets communs et leur mise en œuvre.

Le réseau a plusieurs missions :

- Favoriser les rencontres inter-Espace Jeunes et l'interconnaissance des jeunes provenant des différentes communes du territoire.
- Porter des projets jeunesse d'envergure qui permettent aux Espaces Jeunes d'élargir leur palette de propositions faites aux familles.
- Permettre aux Espaces Jeunes de toucher de nouveaux jeunes grâce à ces projets.
- Mutualiser des moyens et des savoir-faire dans la mise en œuvre des projets.
- Rompre avec l'isolement professionnel des animateurs jeunesse qui auront la possibilité de travailler ponctuellement au sein d'une équipe éducative territoriale.
- Partager autour des pratiques des jeunes et leurs évolutions.
- Se former collectivement pour faire émerger des référentiels éducatifs communs et une cohérence éducative sur le territoire.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, les parties ont convenues de conclure une convention de partenariat pour l'accueil des projets jeunesse coordonnés par le service jeunesse de Roche aux Fées Communauté dans le cadre du réseau des Espaces Jeunes sous les charges et conditions énoncées ci-après.

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention définit les engagements des parties au service de l'organisation d'une **JOURNÉE CITOYENNE SODA QUEST** proposée dans le cadre de la saison jeunesse **2025-2026** :

Le jeudi 19 février 2026 de 10h à 18h.

Objectifs éducatifs :

1. Sensibiliser aux usages du numérique chez les jeunes.
2. Transmettre des valeurs citoyennes et de respect de l'autre de manière ludique et interactive.
3. Faire découvrir des sports et activités ludiques auxquels les jeunes n'ont habituellement pas accès.

Objectifs opérationnels :

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260127-DDP26_019-DE

- Une soixantaine d'ados qui s'inscrivent via 4 espaces jeunes du territoire (Janzé-Retiers-Martigné-Ferchaud et Coësmes).
- Les jeunes sont répartis en 4 à 6 groupes de 15 jeunes maximum en mixité filles-garçons.
- Créneaux de 4 à 6 ateliers d'une heure de 10h à 13h puis de 14h à 17h.
- Les intervenants assurent l'animation des ateliers de 1h chacun.
- Une équipe de 4 à 8 animateurs jeunesse assurent l'encadrement des jeunes en dehors des temps d'ateliers.
- Les animateurs jeunesse sont en soutien des intervenants pendant les ateliers.

Ateliers	**Lieux**
Escape game sobriété numérique	Salle de réunion Bernard Papin
Repas du midi + goûter	Salle tir à l'arc Bernard Papin
Exposition numérique	Hall salle Bernard Papin
Sport	Salle parquet Bernard Papin
MAO + EMI	Espace jeunes + salle partagée Pôle Jeunesse
Jeux vidéo + jeux d'arcade	Salle multisports Coubertin

ARTICLE 2. Engagement et rôle de Roche aux Fées Communauté

En tant qu'organisatrice et coordinatrice de la saison du réseau des Espaces Jeunes, Roche aux Fées Communauté :

- Est à l'initiative des propositions de projets jeunesse, afin d'en garantir la cohérence et la qualité. Elle se base pour cela sur un réseau d'acteurs jeunesse (élus, professionnels du territoire, partenaires institutionnels, jeunes et parents) qui se réunit une fois par an afin de définir les futurs projets jeunesse à mener.

- Prend en charge les frais généraux d'organisation : prestations des intervenants, transport des jeunes, achat ou location de matériel, repas des intervenants et goûter des jeunes....

- Répond aux appels à projets de financeurs institutionnels et rédige des dossiers de demandes de subventions.

- Organise et anime les réunions nécessaires à la mise en œuvre des projets jeunesse avec les directeurs des 4 Espaces Jeunes et les partenaires.

- Édite les supports de communication globale et assure leur diffusion générale ainsi que les relations publiques.

- Evalue le projet à son terme et la saison portée dans sa globalité.

ARTICLE 3. Engagement et rôle des communes partenaires

Les communes partenaires sont les communes volontaires et intéressées pour accueillir un projet du réseau des Espaces Jeunes.

En tant que partenaire de l'organisation, la commune de Retiers :

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260127-DDP26_019-DE

- Met à disposition gratuitement et de manière exclu[illegible] nécessaires à la mise en œuvre des projets jeunesse, en bon état de fonctionnement et en conformité avec la réglementation, notamment en matière de sécurité incendie et d'assurance :

Dénomination de l'équipement	Dates	Horaires
Salle Bernard Papin dans son ensemble	Le 19 février 2026	De 8h à 19h (ateliers + temps d'installation et de rangement)
Espace Coubertin (Salle multisports, Espace jeunes, Espace partagé)		

- Prend en charge les frais liés à l'utilisation du lieu de réalisation du projet (eau, électricité, entretien...)

- Prête tout matériel dont elle dispose et qui peut être utile dans le cadre de l'accueil d'un projet jeunesse (chaises, tables, bancs, tapis, matériel de nettoyage...) :

Dénomination du matériel	Quantité	Lieu	Caractéristiques
Tables	13		8 à l'espace jeunes + espace partagé (Espace Coubertin) 4 dans la salle de réunion (Salle Papin) 4 tables dans la salle tir à l'arc (Salle Papin)
Chaises	36		16 à l'espace jeunes + espace partagé (Espace Coubertin) 16 dans la salle de réunion (Salle Papin) 16 dans la salle tir à l'arc (Salle Papin)

- Participe à la diffusion de la communication au niveau local en distribuant les documents de communication fournis par Roche aux Fées Communauté, en relayant l'information sur les panneaux, bulletins et sites internet, et en assurant un relais auprès de la population locale...

A ce titre, la commune partenaire désigne une personne référente chargée du suivi du projet jeunesse.
Pour la commune de Retiers, Mme Véronique RUPIN assure le suivi du projet de la journée citoyenne SODA QUEST

Contact : Mail / téléphone : verorupin@gmail.com 07.57.45.67.51

ARTICLE 4. Entrée et sortie – Etat des lieux

Lors de la mise à disposition des locaux, un état des lieux et un inventaire contradictoire des biens seront dressés par les parties.
A défaut, Roche aux Fées Communauté s'engage d'ores et déjà à reconnaitre avoir reçu des locaux en parfait état d'utilisation et de propreté, cette présomption n'étant susceptible de contestation que sous réserve de preuves contraires.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260127-DDP26_019-DE

A l'expiration de cette convention, quel qu'en soit le motif, un état [illegible] également dressé par les parties.
Roche aux Fées Communauté doit rendre les lieux dans leur strict état de propreté initiale, le cas échéant, enlever ses équipements et installations. Le nettoyage, la remise en état ainsi que toutes dégradations des locaux et des espaces sont à la charge exclusive de Roche aux Fées Communauté.

ARTICLE 5. Remise des clefs

Lorsque les clefs sont remises à Roche aux Fées Communauté, celle-ci les détient sous son entière responsabilité et devra supporter tout dommage pouvant en résulter. Ainsi, en cas de perte, Roche aux Fées Communauté devra assurer financièrement le remplacement éventuel de serrures et la duplication des nouvelles clefs en fonction des besoins déterminés par la Commune.

ARTICLE 6. Assurances - Responsabilités

La commune partenaire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés notamment à l'ouverture du lieu (Etablissement Recevant du Public notamment), l'incendie, les dégâts des eaux et électriques, les explosions, le voisinage, le recours de tiers, les risques locatifs liés à la présente convention et couvrant sa responsabilité civile, même si cette convention ne peut en aucune cas être assimilée à une location.

La commune partenaire s'engage à déclarer auprès de son assurance la mise à disposition de ses locaux et matériels à Roche aux Fées Communauté pour l'organisation du service « Jeunesse » et ces manifestations.

Roche aux Fées Communauté atteste avoir souscrit toutes assurances en responsabilité civile et toutes assurances en vue de couvrir l'ensemble des dommages pouvant survenir au bâtiment et aux matériels mis à disposition.

Procédure : Roche aux Fées Communauté devra déclarer immédiatement à sa société d'assurance et en même temps à la commune partenaire propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendue personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

ARTICLE 7. Durée de la convention, révision, résiliation

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties.
Elle est valable pour toute la durée utile à l'organisation de la manifestation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 8. Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de cette convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sans que ces modifications ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis.

ARTICLE 9. Transfert de propriété

En cas de cession ou de vente de l'immeuble, les cessionnaires ou acquéreurs seront tenus de maintenir les clauses et conditions stipulées dans la convention.

ARTICLE 10. Cession et sous location

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260127-DDP26_019-DE

Toute cession des droits résultant de la présente convention ou [illegible]

ARTICLE 11. Résiliation

11.1. Résiliation amiable

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'1 mois.

11.2. Résiliation de plein droit

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs qu'elle contient, à l'expiration d'un délai de 15 jours calendaires suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans le cas où, par un cas fortuit, force majeure ou toute autre cause indépendante de la volonté de la Commune, le bien mis à disposition venait à être démoli ou détruit, totalement ou partiellement, ou encore déclaré insalubre, la présente convention sera résiliée automatiquement sans indemnité à la charge de la Commune propriétaire.

ARTICLE 12. Règlement des différends – Juridiction compétente

Les parties s'engagent à se rencontrer régulièrement et à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention. Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, en cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses de la présente convention qu'elles acceptent.

Fait à RETIERS, le

Pour Roche aux Fées Communauté,
Le Président,

Luc GALLARD

Pour la Commune de Retiers,
Le Maire,

MAIRIE DE RETIERS
Ille-et-Vilaine

Thierry RESTIF